

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT**  
**LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT**  
**LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 2024-1294, 2024-1297 ET 2024-1298**  
**REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 26 février 2024, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
  - **N° 2024-1294** modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 225 000 \$ concernant la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation au Théâtre du cuivre à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N° 2024-1297** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N° 2024-1298** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 520 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h **du 18 au 22 mars 2024** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N<sup>OS</sup> 2024-1294, 2024-1297 et 2024-1298 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **25 mars 2024** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N<sup>OS</sup> 2024-1294, 2024-1297 et 2024-1298 :

- 7) Toute personne qui, le 26 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire dans la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de février 2024  
et publié le 6 mars 2024



Angèle Tousignant, greffière